

Médiation de la consommation

Dernière mise à jour : Le 27 juillet 2026

Règlement amiable des litiges

Conformément aux articles L.611-1 et suivants du Code de la consommation, le client consommateur a la possibilité de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation afin de rechercher une solution amiable à un litige qui l'opposerait à Ribambelle. Avant toute saisine du médiateur, le client doit avoir adressé une réclamation écrite à Ribambelle afin de tenter de résoudre le problème directement.

Réclamation auprès de Ribambelle

Toute réclamation peut être adressée à :

Ribambelle – Céline Solana
E-mail : c.solana@laposte.net
Adresse : 30190 LA CALMETTE

Ribambelle s'engage à étudier chaque demande avec attention et à rechercher une solution amiable.

Médiateur de la consommation désigné en l'absence de solution amiable, le client peut saisir le médiateur de la consommation choisi par Ribambelle :

CM2C

Centre de la Médiation de la Consommation de Conciliateurs de Justice

49 Rue de Ponthieu, 75008 Paris

Tel : 01 89 47 00 14

www.cm2c.net/declarer-un-litige.php

La saisine du médiateur est gratuite pour le consommateur.

Conditions de saisine

Le consommateur peut saisir le médiateur après avoir effectué une démarche préalable écrite auprès de Ribambelle. La demande de médiation doit être accompagnée des éléments nécessaires à l'examen du dossier.